



# Ligue du Grand Est de Tennis de Table

Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE  
téléphone : 03.83.18.87.87 - adresse mél : contact@lgett.fr - site internet : www.lgett.fr

## ENGAGEMENT CHAMPIONNAT PAR EQUIPES MESSIEURS 2024/2025 PHASE 2 à retourner impérativement avant le 18 décembre 2024 au secrétariat de la LGETT

### Le club de :

- Engage les **nouvelles** équipes suivantes pour la **2<sup>ème</sup>** phase du championnat par équipes messieurs 2023/2024 :

Vous devez **obligatoirement** choisir un jour/horaire parmi ceux proposés pour la division de votre équipe.

**Le choix est valable pour toute la phase.**

**Les modifications sur le calendrier ne seront plus acceptées dès la première publication, sauf :**

- . en cas d'erreur de la commission par rapport à la demande du club,
- . en cas d'impossibilité de respecter totalement les souhaits d'opposition ou de concordance entraînant des difficultés non anticipées,
- . ou dans des cas très exceptionnels (exemple : augmenter l'homogénéité des horaires dans la poule)

En engageant des équipes, le club atteste avoir pris connaissance des conditions de participation réglementaires dans les différentes divisions, dont un résumé figure en fin de bulletin.

### Niveau : GE7 – INSCRIPTION DE **NOUVELLES** EQUIPES

N° d'équipe	En opposition avec	En concordance avec	Jours et horaires
			Lundi 20h Mardi 20h Mercredi 20h Jeudi 20h Vendredi 20h Samedi 16h Samedi 20h Dimanche 9h30 Dimanche 14h
			Lundi 20h Mardi 20h Mercredi 20h Jeudi 20h Vendredi 20h Samedi 16h Samedi 20h Dimanche 9h30 Dimanche 14h

# RECAPITULATIF FINANCIER

## Tarifs des engagements

Niveau	Nombre		Montant unitaire		Total
Grand Est 7		X	22€	=	

**Montant TOTAL de vos engagements :** ..... €

Pour tous les clubs n'ayant pas opté pour la dématérialisation et le prélèvement automatique, le chèque du montant total doit être obligatoirement joint à la présente.

Ci-joint règlement par chèque N° .....

## RENSEIGNEMENTS DIVERS (à retourner avec la feuille d'engagement)

### SALLE :

- Nom :
- Adresse de la salle : .....
- Tel : ..... Nb d'aires de jeu : .....
- N° des équipes concernées : .....

**Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin, les associations doivent au minimum :**

### JUGE ARBITRAGE :

**Pour la GEE :** disposer d'un juge-arbitre 1er degré (JA1) pouvant officier au moins sept fois par saison à l'extérieur et licencié au titre de l'association ou au moins quatre fois pour les équipes qui accèdent à ce niveau pour la phase 2

**De GE1 à GE3 :** disposer d'un juge-arbitre 1er degré (JA1) licencié au titre de l'association, pouvant officier à domicile lors de chaque rencontre de cette équipe et une fois par saison à l'extérieur.

**De GE4 à GE7 :** Pour chaque rencontre, le juge-arbitrage sera assuré par un licencié désigné par le club recevant. L'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

### EQUIPES JEUNES :

**De GEE à GE2 :** disposer de trois licenciés jeunes (de poussins à juniors) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de la Ligue ou de leur département.

### CLASSEMENT :

**GEE :** Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

**GE1 :** Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 900 points lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

Vous trouverez toutes les précisions et obligations dans les règlements sportifs mis en ligne :

<https://www.lgett.fr/competitions/reglements>

La circulaire complète et explicite certains points des règlements sportifs et administratifs fédéraux et régionaux ; elle est disponible sur le site :

<https://www.lgett.fr/competitions/par-equipes/championnat-par-equipes>

Nom du responsable : ..... Signature :

Date :